

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

DATE CONVOCATION

21 JUILLET 2020

DATE D’AFFICHAGE

30 JUILLET 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

L’an deux mille vingt

Le vingt-huit juillet à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Manuel RIBEIRO MEDEIROS - Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN - Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS - Madame Khardiata SOW - Madame Virginie HANCKE – Madame Myriam PRINCE – Madame Laïla BEN DOUA – Monsieur Yoan ROBIN – Madame Déborah LARCHER - Monsieur Jean BARRACHIN – Madame Corinne VIOLETTE - Madame Anne-Charlotte COURTIER -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Cécile LECLAIRE à Monsieur Amin GUECHATI.

Monsieur Laurent BISCUIT à Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS.

Madame Maryvonne VERPAUX à Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD.

Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO à Monsieur Bernard BOUTILLIER.

Madame Jennifer DEGRAVE à Madame Myriam PRINCE.

Monsieur Jérôme CAILLET à Monsieur Yoan ROBIN.

Monsieur Stéphane AVRON à Monsieur Jean BARRACHIN.

Absente : Madame Hélène PASQUET.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD a été nommé secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 9 juillet 2020 a été adopté à l’unanimité.

N° 2020.07.28/01

7.1 - DECISION BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNE 2020.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal qu’il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget commune 2020 et d’augmenter les prévisions budgétaires au chapitre 12 concernant les charges du personnel et frais assimilés en section de fonctionnement pour 40 000 € (avec une répartition : Bâtiments – Espaces verts – Autres activités jeunesse et sécurité). D’autre part, il est proposé une réduction des dépenses en charges générales au chapitre 11 de la section de fonctionnement pour 40 000 € (- 20 000 € en électricité, - 10 000 € contrat de prestations de services et – 10 000 € en transports collectifs).

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’UNANIMITE dont 2 abstentions (M. Yoan ROBIN et M. Jérôme CAILLET),

- DECIDE de prendre la décision modificative n° 1 du budget commune 2020 suivante :

Dépenses de fonctionnement.

Chapitre 11 charges générales

Compte 60612	Fournitures Energie Electricité	- 20 000 €
Compte 6248	Transports collectifs	- 10 000 €
Compte 611	Contrats de prestations de service	- 10 000 €

Total - 40 000 €

Chapitre 12 charges de personnel

Compte 64111	Personnel titulaire rémunérations	+ 28 000 €
Compte 6451	Cotisations URSSAF	+ 5 000 €
Compte 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 5 000 €
Compte 6454	Cotisations ASSEDIC	+ 2 000 €

Total + 40 000 €

Le détail par fonction de la Décision Modificative est annexé à la délibération.

N° 2020.07.28/02

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (POUR EXERCER LES FONCTIONS D'A.S.V.P.).

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'A.S.V.P. : Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2020.

N° 2020.07.28/03.1

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (pour les travaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2020.

N° 2020.07.28/03.2

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (pour les espaces verts).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2020.

N° 2020.07.28/04

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2020.

N° 2020.07.28/05

5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : PRECISIONS SUR LE TABLEAU DES INDEMNITES DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à une demande de la Préfecture (contrôle de légalité), il convient d'apporter des précisions sur le tableau des indemnités des adjoints, il s'agit d'une simple information.

Le tableau est complété comme suit :

TABLEAU ANNEXÉ

A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020
N° 2020.06.11/02

ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
En vertu de l'article L 2123-20-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales

FONCTION	PRENOM - NOM	INDEMNITE	MONTANT * Indemnit� Brute mensuelle
1 ^{er} adjoint	Manuel RIBEIRO MEDEIROS	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
2 ^{�me} adjoint	Sandra BALLABENE	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
3 ^{�me} adjoint	Amin GUECHATI	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
4 ^{�me} adjoint	V�ronique DUPUIS	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
5 ^{�me} adjoint	Christophe DAHAN	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
6 ^{�me} adjoint	C�cile LECLAIRE	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �
7 ^{�me} adjoint	Laurent BISCUIT	22 % de l'Indice Brut terminal	855,67 �

* (A titre indicatif. Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3889,40  . Ces montants mensuels cons cutifs aux taux ainsi fix s sont indiqu s sur le fondement de l'indice IB 1027 en vigueur   ce jour et sans pr judice de toute variation de l'indice de r f rence qui sera alors appliqu  automatiquement).

N  2020.07.28/06

1.1 – MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales,

VU la d lib ration du 11 juin 2020 donnant d l gation   Monsieur le Maire pour la signature des march s en proc dure adapt s n'exc dant pas 350 000   HT.

Monsieur le Maire pr cise qu'il a proc d    la signature de la convention suivante :

- Renouvellement de la convention de prestations de services entre la commune et l'association Avenir – Ligue de l'enseignement 77 - Ferme Saint Just - 11, rue de la Lib ration 77000 VAUX-LE-PENIL

Accueil p riscolaire – accueil de loisirs et vacances – animation pause m ridienne pour l'ann e scolaire 2020-2021.

Date signature : 2 juillet 2020

Co t de la convention pour la commune : 175 868   (TVA non applicable article 293 du Code G n ral des Imp ts) avec une cotisation annuelle : 74,55  .

N  2020.07.28/07

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Exp rimentation du Compte Financier Unique :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Directeur D partemental des finances publiques de Seine-et-Marne, Monsieur Jean-Marc VALES informant la commune du report d'un an de l'exp rimentation du Compte Financier Unique.

Par convention signée le 7 février 2020 Guignes s'est volontairement engagée dans la première vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre des exercices 2020 à 2022. Ce calendrier a pris du retard pour cause de confinement, et suite à des demandes de certaines collectivités.

La première année d'expérimentation portera sur les comptes de l'exercice 2021 produits en 2022. Pour les comptes 2020 produits en 2021, il conviendra encore d'adopter un compte de gestion et un compte administratif.

Tableau des commissions communales et des délégués dans les syndicats intercommunaux :

Ce tableau est remis en séance aux membres du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 30 juillet 2020

Bernard BOUTILLIER
Maire